



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

APPELS A PROJETS 2014

FIPD

MILDT

TRANSMISSION DES DOSSIERS

Les dossiers complets seront transmis **par courrier**, en un seul envoi, à l'adresse suivante :

**Préfecture de la Martinique
Cabinet du Préfet – Pôle Sécurité intérieure
rue Victor Sévère
BP 647-648
97 200 FORT DE FRANCE**

> **Pour les dossiers FIPD**, les demandes devront parvenir
avant le 14 février 2014 (hors vidéoprotection)
avant le 31 mai 2014 (dossiers vidéoprotection)

> **Pour les dossiers MILDT**, les demandes devront parvenir
avant le 13 mars 2014

Le pôle sécurité intérieure du cabinet ainsi que les sous-préfectures d'arrondissements se tiennent à votre disposition pour répondre à toute question :

- *Arrondissement chef lieu*

catherine.reymond@martinique.pref.gouv.fr

virginie.lecoin@martinique.pref.gouv.fr

- *Sous-préfecture du Marin*

francoise.triquet@martinique.pref.gouv.fr

- *Sous-préfecture de Trinité*

pierre-louis.coudert@martinique.pref.gouv.fr

- *Sous-préfecture de Saint-Pierre*

denis.precart@martinique.pref.gouv.fr

Fonds interministériel de prévention de la délinquance - appel à projets 2014 -

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), créé par l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a vocation à soutenir des actions de prévention qui peuvent être conduites par l'Etat, les collectivités territoriales, leurs groupements ou un organisme public ou privé.

Depuis 2013, le FIPD concentre tous les crédits de l'Etat dédiés au financement de la prévention de la délinquance, y compris les crédits portés jusqu'ici par le programme politique de la ville (CUCS). En effet, afin d'obtenir une meilleure lisibilité et de gagner en cohérence, ces crédits ont été regroupés au sein de l'enveloppe du FIPD. Ce dispositif est reconduit pour 2014. Pour les porteurs de projet, ce changement de portage est sans conséquence.

1. Les projets de prévention présentés devront s'inscrire en cohérence avec les orientations prioritaires en matière de prévention de la délinquance arrêtées par l'Etat et les collectivités en Martinique

Pour 2014, la sélection des projets au titre du FIPD s'effectuera en cohérence avec les 7 priorités définies dans le cadre des travaux conduits par l'Etat, avec le Conseil régional, le Conseil général, l'Association des Maires de la Martinique pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie de prévention des violences et de la délinquance.

Ces priorités sont les suivantes :

a) La lutte contre les facteurs de passage aux actes violents :

Sont visés en particulier la banalisation du port et de l'usage des armes, les addictions (stupéfiants, alcools) et les comportements de non-respect.

Dans ce cadre, les porteurs de projets pourront proposer des actions destinées à sensibiliser les jeunes aux conséquences des comportements violents, quels qu'ils soient, aux conséquences des addictions aux produits stupéfiants ou à l'alcool (ces actions seront prioritairement traitées au titre de la Mission de lutte contre les drogues et les toxicomanies – MILDT- cf. Appel à projets suivant), ou à l'usage des armes.

Les messages devront être adaptés aux publics visés, sur le fond (contenu du message) comme dans la forme retenue (type de communication, lieux, périodes...). Ils devront tenir compte des initiatives déjà existantes, au niveau national notamment.

b) Les actions de prévention en direction des mineurs et des jeunes majeurs :

Si la part des mineurs dans la délinquance reste inférieure en Martinique à la moyenne nationale, elle progresse depuis plusieurs années. En outre, on observe une part très importante des 18-25 ans (jeunes majeurs) dans les faits commis.

En 2014, le FIPD sera prioritairement concentré sur les actions ciblant les jeunes connaissant déjà des difficultés, dans et en-dehors du temps scolaire :

- ***durant le temps scolaire*** : actions destinées à offrir aux jeunes temporairement exclus de leur établissement une alternative à l'oisiveté ; actions de sensibilisation et d'information à l'intérieur des établissements sur les thématiques violence, addictions, citoyenneté, civisme, etc..., dès lors qu'elles auront été construites en coordination avec les chefs d'établissements et les initiatives déjà en cours ; actions tournées vers la médiation entre pairs, etc...

- **en-dehors du temps scolaire** : les actions proposées, qui pourront s'inscrire dans le champ de la médiation sociale viseront en particulier à toucher les jeunes hors des établissements, que ce soit dans la rue, dans le cadre des activités de loisirs, etc... Elles pourront également contribuer à soutenir le dispositif des OVV (opérations ville-vie-vacances), soit en le consolidation dans les communes où il existe déjà, soit en le mettant en place dans des communes qui n'en bénéficient pas jusqu'ici.

c) Le soutien à l'exercice de la parentalité :

L'ensemble des pouvoirs publics et des acteurs de terrain souligne la nécessité de renforcer les dispositions de soutien aux parents qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur fonction parentale.

Plusieurs axes ont été retenus autour desquels les projets présentés devront être élaborés :

- le développement des dispositifs de médiation familiale afin de soutenir la parentalité et aider les parents dans leur mission d'encadrement,
- l'encouragement au développement et à la création des conseils des droits et devoirs des familles par les maires,
- le soutien au développement de plates-formes ressources en matière de soutien à la parentalité, à l'instar de la maison de la parentalité de Trinité,
- la conception d'outils et de supports d'information à l'adresse des parents (kits pédagogiques, campagnes et documents d'information, etc.)...

d) L'amélioration de la prise en charge des victimes :

Les violences physiques non crapuleuses représentent plus de la moitié des violences physiques aux personnes commises en 2013 en Martinique. La position de victime est traumatisante. Placée en situation de faiblesse, il convient d'accompagner la victime dans toutes ses démarches, à toutes les étapes de la procédure, de la plainte à la demande d'aide juridictionnelle, mais également dans le parcours de reconstruction personnel (psychologique, médical...).

En 2014, le FIDP soutiendra dans ce cadre les actions de prévention qui contribueront à prévenir, autant que possible, ces violences dans les sphères familiale ou amicale, par le biais d'une prise en charge des victimes, comme des auteurs.

Le financement d'intervenants sociaux en commissariats de police et dans les brigades de gendarmerie sera reconduit, qu'il soit porté par les collectivités ou des structures associatives.

L'attention des porteurs de projets est appelée sur la nécessité pour eux de présenter des actions d'aide aux victimes qui tiennent effectivement compte des besoins sur le fond (types de prises en charge, thématiques abordées, publics visés, en particulier du côté des auteurs, etc.) comme en matière de couverture géographique. En la matière, il apparaît que l'agglomération de Fort-de-France est très largement couverte ce qui semble moins le cas du reste de la martinique.

e) Le renforcement des actions de prévention de la récidive :

Dans ce cadre, pourront être financées les actions :

- contribuant à diversifier les modalités de mise en oeuvre des mesures alternatives aux poursuites ou peines substitutives à l'incarcération,
- facilitant le développement des aménagements de peine,
- ou permettant le suivi renforcé des sortants de prison, notamment les auteurs de violences,
- ou encore offrant des perspectives d'insertion et de socialisation aux jeunes placés sous protection judiciaire ou sous main de justice, y compris dans le cadre d'une détention.

Au regard des initiatives déjà conduites le développement, au sein des CLSPD, des **structures d'accompagnement des sortants de prison** sera encouragé. Composées de différents administrations et acteurs intervenant dans le champ de l'emploi, de la formation, du logement, de l'aide sociale, etc... et coordonnées par le maire, elles ont vocation à proposer aux sortants de prison qui le souhaitent une aide à leur réinsertion. Le fonctionnement de ces structures suppose une pleine association du Service pénitentiaire d'insertion et de

probation d'insertion.

De même, **les actions ciblées vers les auteurs de faits de violences**, qu'ils soient placés sous main de justice ou pas, seront examinées avec un intérêt tout particulier. Elles supposeront de la part des porteurs de projets une concertation préalable avec l'autorité judiciaire.

f) Le renforcement de la tranquillité dans l'espace public :

Les **actions de médiation en faveur de la tranquillité publique** seront prises en compte avec intérêt. L'objectif est de prévenir les troubles à la tranquillité publique et les faits de délinquance se produisant dans et aux abords des établissements scolaires, dans les espaces publics, dans les transports, dans les ensembles d'habitat collectif, etc.

Les actions de sensibilisation en direction des publics vulnérables (jeunes, seniors, acteurs économiques...) seront encouragées.

Le FIPD aura également vocation à encourager le **développement de la participation citoyenne** : la vigilance de tous permet en effet d'agir sur les phénomènes de délinquance, sans substitution, mais en coordination avec les services de police et de gendarmerie. Une commune de la Martinique s'est déjà engagée dans le dispositif, avec la gendarmerie nationale.

g) Le soutien à l'ingénierie communale :

De façon générale, le FIPD peut contribuer à financer des actions concrètes de soutien à l'ingénierie et à la coordination, en particulier dans les territoires prioritaires et la ZSP, pour des projets tels que la réalisation de diagnostics sécurité, d'études, la réalisation de supports, etc...

S'agissant des priorités spécifiquement retenues pour la Martinique, le FIPD pourra soutenir les projets s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

- **la dynamisation des CLSPD**, obligatoires dans les communes de plus de 10000 habitants, facultatifs en dehors. La mise en place de cette instance doit être encouragée dans les communes où la délinquance et les enjeux de prévention le justifient, à partir d'un diagnostic partagé. Lorsque les problématiques de prévention et de sécurité ne justifient pas un CLSPD communal, la mise en place d'une structure intercommunale pourra être encouragée.

Le FIPD peut aider au recrutement de coordonnateurs des CLSPD, à la condition qu'ils ne soient pas fonctionnaires. Toutefois, les maires sont invités à envisager le recours aux emplois d'avenir comme moyens de renforcer leurs équipes en charge de la sécurité et de la prévention. Un courrier en ce sens leur a été adressé par le Préfet en novembre 2013.

- **l'élaboration de stratégies territoriales de sécurité** : ces documents doivent définir à l'échelle de la commune les priorités d'actions en matière de prévention de la délinquance. C'est sur la base de ce plan que sont ensuite mises en place les actions de prévention et mobilisé les différents dispositifs d'intervention. Pour l'élaboration de ces plans d'action, le maire peut mobiliser chacun des acteurs : préfecture et sous-préfectures, services municipaux, de l'État, bailleurs, transporteurs, associations, etc. L'appui d'un bureau d'études ou d'un cabinet extérieur peut également être envisagé.

- **la mise en place de plates-formes ressources et de lieux de mutualisation des moyens**, à l'instar de la démarche engagée à Trinité en matière de soutien à la parentalité.

2- L'enveloppe vidéoprotection et prévention situationnelle du FIPD :

- **la vidéoprotection**

La vidéoprotection a montré son intérêt en terme de prévention, de sécurisation des espaces publics, mais également d'élucidation des infractions. Pour les projets les plus aboutis, intégrant la vidéoprotection au sein d'un projet de prévention cohérent, comportant notamment la présence humaine, une aide du FIPD pourra être octroyée.

Le FIPD pourra soutenir les projets

- mis en oeuvre dans les territoires prioritaires (ZSP),
- s'inscrivant dans la poursuite de grands projets urbains, lorsque les extensions sont considérées comme nécessaires,
- consistant à doter des communes déjà équipées d'un système de vidéoprotection d'un centre de supervision urbaine pour les gérer.

Seront également soutenus:

- les déports d'images vers les services de sécurité intérieure (police, gendarmerie), lorsque ce déport s'inscrit dans une logique d'interventions opérationnelles,
 - les projets d'installation dans les établissements scolaires sensibles non encore équipés,
 - les projets portés par les bailleurs sociaux relatifs à des logements sociaux situés en ZSP.
-
- **la prévention situationnelle**

Le FIPD pourra financer des actions de prévention situationnelle autres que la vidéoprotection : études, diagnostics de sécurité, aménagements de sécurité à but préventif avéré, sécurisation des bâtiments publics ou privés exposés à des actions de délinquance spécifique, en particulier dans les territoires prioritaires.

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies – appel à projets 2014 –

Créée en 1982, la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, placée sous l'autorité du Premier ministre, anime et coordonne dans les départements les efforts des partenaires publics dans tous les domaines de la lutte contre les drogues et les toxicomanies.

En concertation avec ces acteurs, elle impulse et accompagne des expériences innovantes. Pour relayer l'action nationale sur le terrain, la MILDT dispose dans les départements d'un réseau de chefs de projets nommés au sein du corps préfectoral, dont certains recourent, le cas échéant, à l'expertise de centres de ressources régionaux. En Martinique, le préfet a désigné le directeur de son cabinet.

1/ Les enjeux :

En 2011, l'Inpes a réalisé un travail de synthèse faisant état des données épidémiologiques et des usages de substances psychoactives dans les Départements d'Outre-mer (DOM), dont la Martinique.

De cette étude, il ressort les éléments principaux suivants:

- **S'agissant de la consommation de produits stupéfiants**

- *Chez les jeunes*

Le cannabis est la drogue illicite la plus consommée dans les DOM suivi de très loin par la cocaïne. L'expérimentation de cannabis concerne 34 % des jeunes de 17 ans.

- *Chez les adultes*

Le crack et le cannabis sont les produits les plus consommés.

Si elle reste circonscrite à une population très marginalisée, la consommation du crack a des conséquences dévastatrices sur les plans sanitaire, social et humain. L'âge moyen de l'expérimentation du crack est de 24 ans et dans 36 % des cas, la consommation régulière débute rapidement, la même semaine que la première prise.

La prévalence de la consommation de crack est estimée à 5 personnes pour 1000 en Martinique, mais elle s'élève à 1 % chez les 15-44 ans. Ce taux est nettement plus élevé que les taux d'usagers de crack observé en métropole.

- **S'agissant de la consommation d'alcool**

En Martinique, la consommation d'alcool s'avère relativement répandue chez les adultes. En effet, le département se place dans les six régions les plus concernées par le risque de dépendance (12,6 %).

- **S'agissant du tabac**

La Martinique n'est pas confrontée à la même prévalence des dépendances au tabac que les départements métropolitains. Toutefois, la prévention de la dépendance est un enjeu à part entière de la MILDT.

2/ Les priorités de l'appel à projet MILDT pour 2014 :

Au regard des spécificités identifiées dans le département de Martinique, plusieurs priorités ont été dégagées :

- **le niveau de connaissance des citoyens** sur le danger des drogues et de l'alcool.
- **le soutien à la parentalité** : information, échanges, conseils et soutien aux parents et grand-parents dans leur rôle de prévention.

- **la formation des acteurs** confrontés au problème de l'addiction : personnels éducatifs, personnels de santé de l'éducation nationale, médecins du travail, acteurs du système judiciaire, animateurs sociaux, culturels, monde sportif, etc.
- **la réduction des risques auprès de publics fragilisés ou exposés** (usagers psychotropes, usagers en milieu festif, usagers en milieu carcéral...)
- **la prévention auprès des jeunes, des scolaires et des étudiants**
- **la mobilisation du milieu professionnel** (employeurs, médecine du travail, représentations professionnelles) sur les problèmes d'usages psychotropes en vue notamment de lutter contre la consommation excessive d'alcool au travail
- **Les actions contribuant à l'application de la loi**

➤ *Il est à noter que les actions entrant dans le champ des soins ont vocation à être prises en charge par l'Agence régionale de santé à laquelle il convient de transmettre directement lesdits dossiers.*

Remarques méthodologiques à l'attention des porteurs de projets

- **Les projets proposés devront être aboutis dans leur conception**

Lors de l'appel à projets 2013, un trop grand nombre des projets proposés l'avait été sans concertation en amont avec les structures censées en être bénéficiaires, sans tenir compte des actions déjà menées, et sans effort pour mettre en cohérence ces projets avec les orientations prioritaires en matière de prévention de la délinquance.

De nombreuses actions proposées n'avaient fait l'objet d'aucun contact préalable entre le porteur de projet et le maire de la commune ou ses services, pourtant responsable du pilotage de la politique de prévention de la délinquance à l'échelle de la commune.

Les porteurs de projet sont par conséquent vivement incités à construire leurs actions en coordination avec l'ensemble des acteurs qu'ils estiment être nécessaires à leur réalisation. Les élus en charge de la sécurité et les coordonnateurs de CLSPD sont des points de contact utiles.

➤ *Préalablement à l'arrêt de la programmation par le Préfet de la Martinique, l'avis du maire concerné sera systématiquement sollicité.*

Pour les projets intercommunaux ou de portée départementale, le cabinet du préfet et les sous-préfets d'arrondissements pourront utilement être contactés. Ils sont disponibles pour échanger avec chaque porteur de projet et l'aider à s'orienter vers les bons interlocuteurs.

Le projet doit reposer sur une **méthodologie claire**, un **planning complet** et réalisable effectivement sur l'année 2014 et un **budget prévisionnel équilibré** précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en oeuvre de l'action (l'aide directe au fonctionnement de la structure est exclue), mais également les différents financements sollicités.

Il doit, en outre, comporter un **bilan financier** de la structure associative ou privée. Vous mentionnerez également l'ensemble des **moyens humains et matériels** envisagé ainsi que la **date de réalisation de l'action** et sa durée.

Les critères d'évaluation mis en place pour s'assurer de l'atteinte de l'objectif recherché seront mentionnés.

Enfin, les porteurs n'hésiteront pas à aller au-delà du seul formulaire de demande de subvention complet pour présenter leur démarche, par le biais, par exemple, d'un document complémentaire.

- **La couverture territoriale devra être équilibrée**

La sélection des projets FIPD se fera en tenant compte de la nécessité de concentrer certaines actions sur les territoires dits prioritaires (quartiers politique de la ville, zone de sécurité prioritaire de Fort-de-France notamment), et de la nécessité simultanée de ne pas négliger certains territoires. Le bilan 2013 laisse apparaître des zones peu couvertes par les actions (nord-caraïbe, nord-atlantique notamment).

La mise en place de structures ou d'actions de portée intercommunale peut, de ce point de vue, utilement être envisagée.

- **Le portage financier des projets devra être consolidé**

Le FIPD n'a pas vocation, sauf quelques exceptions, à financer l'intégralité d'une action. D'autres sources de financement doivent par conséquent être recherchées, en particulier auprès des collectivités. Elles seront toutes mentionnées dans les dossiers de demande de subvention.

- **L'obligation d'évaluation**

Chaque action fera l'objet d'un compte-rendu d'avancement et d'une évaluation sous la forme de rapports d'activité réguliers adressés au Préfet. Ces éléments sont indispensables afin de s'assurer de la pertinence de l'action dans sa forme comme dans son contenu et de l'utilité ou pas à la poursuivre.

Il est rappelé que le soutien de l'Etat ne sera pas reconduit en 2014 pour les actions pour lesquelles aucun élément de bilan n'a été adressé. De même, en fonction de l'avancée de la réalisation de l'action, l'ACSé pourra demander une restitution des fonds octroyés.

Modalités pratiques d'instruction des dossiers :

- **Projets éligibles :**

Les appels à projets s'adressent à l'ensemble des **collectivités territoriales**, des **organismes publics ou semi-publics** (Groupements d'Intérêt Public, Sociétés d'Economie Mixte, établissements publics), des **associations**, des **établissements scolaires**, mais également aux **acteurs privés** (entreprises, fédérations professionnelles...).

Les organismes pouvant émerger à l'appel à projet doivent être à jour de leurs dispositions légales (déclaration préfectorale, statuts, Assemblée Générale annuelle, procès-verbal constitutif pour les associations...) et en règle de leurs cotisations fiscales et sociales.

- **Constitution des dossiers :**

Le dossier de demande de subventions spécifique à la Martinique est disponible sur le site internet de la préfecture :

<http://www.martinique.pref.gouv.fr/>

Le candidat devra présenter un dossier par action, complété des pièces mentionnées.

Les dossiers transmis devront être complets. **Au regard du nombre de dossiers reçus chaque année, les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.**

Cas des dossiers de demande de subvention FIPD prévention :

Le formulaire devra être complété dans son intégralité et signé. Les pièces mentionnées en fiche n°5 du dossier de demande de subvention devra être jointes.

Les projets présentés dans le cadre d'un CLSPD devront être adressés pour copie au maire président le CLPSD. Le maire sera systématiquement saisi pour avis de la pertinence du projet, et de sa bonne intégration dans la stratégie territoriale existant le cas échéant.

Cas spécifique des dossiers FIPD vidéoprotection :

En plus du formulaire complété et signé, les porteurs de projet devront transmettre à la préfecture, de façon obligatoire, les éléments relatifs à l'engagement du porteur :

- délibération du conseil compétent (conseil d'administration, assemblée plénière de collectivité...)
- demande officielle de subvention du maître d'ouvrage
- copie de la demande d'autorisation pour les projets relevant de la loi 95-73
- un RIB

Pour éclairer l'instruction du projet, il est également demandé de fournir:

- toute étude ayant permis au porteur du projet de le finaliser
- l'avis du référent sureté de la police nationale ou de la gendarmerie nationale
- l'explication des motifs ayant justifié l'installation d'un dispositif de vidéoprotection et une présentation de la nature du projet.

- **Modalités de sélection :**

La programmation des subventions relève du Préfet de la Martinique. Les demandes seront examinées au cours d'une réunion associant les principaux acteurs institutionnels locaux afin d'aboutir à une programmation cohérente au niveau départemental.

Le comité sera particulièrement attentif aux éléments de partenariat, de cofinancement, d'efficacité de l'action et aux modalités d'évaluation.

Pour la MILDT, la programmation sera établie en cohérence avec celle de l'Agence régionale de santé.

Pour le FIPD Vidéoprotection, les dossiers seront instruits par le Préfet de la Martinique qui les adressera, pour décision, au Comité national pour la vidéoprotection.

Une fois validées, les décisions de subventions seront notifiées à chaque porteur dès connaissance des enveloppes financières.